VILLE DE NAY

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2019

Procès verbal

L'an **deux mille dix-neuf,** le **neuf** du Mois d'octobre 2019 à 18H30 le Conseil Municipal de Nay dûment convoqué le 3 octobre s'est réuni à la Mairie de Nay, Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy CHABROUT, Maire.

Etat des présents

Présents (15)
Mme BOIX Sylvie, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. BOURDAA Philippe, M. CHABROUT Guy, Mme DARGELOSSE Marie Arlette, M. DEQUIDT Alain, M. DUBOURTHOUMIEU Joël, Mme FITAS Isabelle, M. GIRONDIER Michel, Mme VANDEPUTTE Marie-Christine, Mme VIBES Eliane, Mme VILLACAMPA Martine

Procurations (5) :
M. CAZAJOUS Jean-Pierre donne pouvoir à Mme Isabelle FITAS, M. GRAND Philippe donne procuration à M. Michel GIRONDIER, Mme MAURIN Marina donne procuration à Mme Martine VILLACAMPA, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique donne procuration à M. Guy CHABROUT, Mme WEISS Myriam donne procuration à M. Jean-Pierre BONNASSIOLLE.

Absents (8) :
M. CAZAJOUS Jean-Pierre, M. GRAND Philippe, Mme HACALA Annie, M. LASSUS Christian, Mme MAURIN Marina, Mme REY Sandra, Mme TRIEP-CAPDEVILLE, Monique Mme WEISS Myriam.

Quorum
15 conseillers municipaux sont présents. Le quorum est atteint. La séance est ouverte.

Election du secrétaire de séance
Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Martine VILLACAMPA a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 août 2019

Le PV du Conseil municipal du 29 août 2019 n'appelant pas de commentaire, il est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance

FINANCES
1-Admission en non-valeur
2-Décision modificative
3-Avenant n°4 lot 1 et avenant n°1 lot 3 : marché de travaux aménagements urbains dans le cadre de la revitalisation du centre bourg de Nay
4-Indemnisation des commerçants
5-Tarifs candélabres et timbres
6-Fonds de solidarité logement
7-Indemnité trésorier

RESSOURCES HUMAINES
8-Renouvellement contrat groupe assurance statutaire
9-Validation service agent du CODEL

10- Convention Agence paloise de services

TRAVAUX

11- Programme Remplacement Ballons Fluorescents (SDEPA) 2018 - Approbation du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 19BF001

FINANCES

1/ Admission en non-valeur

M. le Maire expose que M. le Trésorier de Nay a transmis des états de créances irrécouvrables pour le budget principal pour un montant respectif de 102.61€ (admissions en non-valeur art. 6541).
Il s'agit d'un débiteur de la commune pour lequel il est impossible de procéder au recouvrement de sa créance. Aussi, l'ensemble de ces sommes ne peuvent plus être recouvrées par M. le Trésorier de Nay. Il sollicite ainsi l'admission en non-valeur de ces sommes ou le constat de leur extinction. La liste est consultable en Mairie.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ADMET en non-valeur un montant respectif de 102.61€
AUTORISE M. le Maire à mandater ces sommes sur le budget 2019 aux comptes 6541.

2/ Décision modificative n°2 _ budget principal

M. le Maire expose qu'il convient de prendre la décision modificative suivante concernant le B P 2019 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
202 (041) - 01 : Frais liés doc. urbanisme &	2 237,08	2031 (041) - 01 : Frais d'études	1 435,20
2031 (20) - 3 - 399 : Frais d'études	-40 000,00	2031 (041) - 01 : Frais d'études	3 934,16
2116 (041) - 01 : Cimetières	1 435,20	2031 (041) - 01 : Frais d'études	1 224,00
21311 (041) - 01 : Hôtel de ville	763,20	2031 (041) - 01 : Frais d'études	3 452,40
21318 (041) - 01 : Autres bâtiments publics	864,00	2031 (041) - 01 : Frais d'études	356 739,10
21318 (041) - 01 : Autres bâtiments publics	3 452,40	2033 (041) - 01 : Frais d'insertion	763,20
2151 (041) - 01 : Réseaux de voirie	1 224,00	2033 (041) - 01 : Frais d'insertion	864,00
2151 (041) - 01 : Réseaux de voirie	864,00	2033 (041) - 01 : Frais d'insertion	864,00
2152 (041) - 01 : Installations de voirie	3 934,16	2033 (041) - 01 : Frais d'insertion	2 237,08
2313 (23) - 2 - 397 : Constructions	-159 993,05	238 (041) - 01 : Avances versées sur comm.	154 506,18
2315 (041) - 01 : Installation, matériel et out	356 739,10	2802 (040) - 01 : Frais liés doc. urbanisme &	2 415,95
2315 (041) - 01 : Installation, matériel et out	154 506,18		
2315 (23) - 0 - 391 : Installation, matériel et	-84 000,00		
2315 (23) - 020 - 394 : Installation, matériel	286 409,00		
	528 435,27		**528 435,27**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
022 (022) - 0 : Dépenses imprévues	-5 708,95		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.in	2 415,95		
739223 (014) - 0 : Fonds de péréquation des	3 293,00		
	0,00		
Total Dépenses	**528 435,27**	**Total Recettes**	**528 435,27**

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

d'ADOPTER la décision modificative n°2

3/ Avenant n°4 lot 1 et avenant n°1 lot 3 : marché de travaux aménagements urbains dans le cadre de la revitalisation du centre bourg de Nay

M le Maire expose que par délibération en date du 30 mai 2018 le Conseil municipal a autorisé le lancement et la signature d'un marché public de travaux dans le cadre de l'opération « Aménagements urbains dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg de Nay ». Des travaux supplémentaires, modificatifs, s'avèrent nécessaires pour le marché de la tranche optionnelle 1 : travaux Place du Marcadieu et Place de la Fontaine d'Argent y compris PSE 5

Avenant n°4 du lot n°1 : VRD, maçonneries, mobilier et équipement urbain

Il prend en compte les prestations suivantes :

•1/ Parking de l'ancienne Gendarmerie :
Réaménagement du parking de l'ancienne gendarmerie afin de créer une zone de stationnement complémentaire.
Cette modification a une incidence financière (cf.devis n°1950JFL151-2)
Plus-value d'un montant HT de + 4 526,65 € soit un montant TTC de + 5 431,98 €.

•2/ Mise en sécurité de la Place pour les fêtes patronales :
Mise en sécurité de la Place du Marcadieu pour l'accueil des fêtes patronales et création d'une voie d'accès pour les services de secours.
Cette modification a une incidence financière (cf.devis n°1950RCE004)
Plus-value d'un montant HT de + 6 357,19 € soit un montant TTC de + 7 628.63 €.

•3/ Garde-corps :
Mise en place de garde-corps au niveau des escaliers côté Pharmacie Larrousse et place Fontaine d'Argent.
Cette modification a une incidence financière (cf.devis n°1950JFL200-1)
Plus-value d'un montant HT de + 6 276,00 € soit un montant TTC de + 7 531,20 €.

•4/ Poubelles enterrées de type connect sytee :
Mise en place de poubelles enterrées de type connect sytee en remplacement des containers aériens.
Cette modification a une incidence financière (cf.devis n°20792712-4)
Plus-value d'un montant HT de + 39 980,00 € soit un montant TTC de + 47 976,00 €.

•5/ Sécurisation du pourtour de la Place de la République côté Allées Chanzy :
Mise en place de potelets avec anneaux Antares amovibles (pose de chaînes entre les potelets) à l'entrée de la Place de la République afin de canaliser les accès piétons aux niveau des rampants..
Cette adaptation a une incidence financière (cf. devis n°20792712-4))
Plus-value d'un montant HT de + 7 176,00 € soit un montant TTC de + 8 611,20 €.

•6/ Arrosage des espaces verts Place Marcadieu
Mise en place d'un réseau d'arrosage des espaces verts Place Marcadieu comprenant la pose d'une canalisation AEP et de 6 niches de branchement.
Cette adaptation a une incidence financière (cf. devis n°20792712-4)
Plus-value d'un montant HT de + 6 450,00 € soit un montant TTC de + 7 740,00 €.

•7/ Modification du marquage au sol du parking devant Saint-Joseph
Le marquage au sol sur le parking Saint Joseph ne sera pas réalisé avec des potelets fixes. En revanche, la fourniture, soit 36 potelets sera conservée par les services techniques de la ville afin de replacer les potelets endommagés.
Cette adaptation a une incidence financière (cf. devis n°20792712-4)
Moins-value d'un montant HT de - 2 579,76 € soit un montant TTC de - 3 095,72 €.

•8/ Enlèvement du trottoir du quai bus devant l'ancienne gendarmerie
Dans l'attente de la réalisation du centre culturel, le trottoir du quai du bus situé devant la gendarmerie ne sera pas réalisé afin de ne pas gêner la future construction.
Cette adaptation a une incidence financière (cf. devis n°20792712-4)
Moins-value d'un montant HT de - 2 592,00 € soit un montant TTC de - 3 110,40 €.

•9/ A la demande de la Mairie, l'espace piéton devant le café des Halles côté parking a été agrandi.
Cette modification permet l'agrandissement de la terrasse du café des Halles.
Cette adaptation a une incidence financière (cf. devis n°20792712-4)
Plus-value d'un montant HT de + 1 132,14 € soit un montant TTC de + 1 358,57 €.

•10/ Modification du revêtement de voirie sur le parking devant Saint-Joseph
La voirie en béton balayé est remplacée par une voirie en béton bitumineux noir.
Cette adaptation a une incidence financière (cf. devis n°20792712-4)
Moins-value d'un montant HT de - 1 703,00 € soit un montant TTC de - 2 043,60 €.

•11/ Modification de la signalisation

Afin de préciser la réglementation du stationnement et de la circulation, la signalisation verticale et horizontale est revue suivant le plan de la Mairie. Ainsi de nombreux panneaux de signalisation et du marquage au sol sont ajoutés sur l'ensemble du projet.
Cette adaptation a une incidence financière (cf. devis n°20792712-4)
Plus-value d'un montant HT de +11 871,05 € soit un montant TTC de + 14 245,26 €.

•12/ Eclairage public
Il a été demandé la création d'un « massif » béton pour la pose d'un coffret d'éclairage pour les toilettes publiques.
Cette adaptation a une incidence financière (cf. devis n°20792712-4)
Plus-value d'un montant HT de + 500,00 € soit un montant TTC de + 600,00 €.

Montant de l'avenant n°4 :
Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 77 394,27 €
Montant TTC : 92 873.17 €
% d'écart introduit par l'avenant sur le marché global : 12.8 %

Avenant n°1 du lot n°3 : éclairage public

Il prend en compte les prestations suivantes :

•1/ Prolongement des réseaux électriques en façade de la Mairie et le long de la Place Marcadieu.
Ces travaux consistent en la pose de 25 mètres supplémentaires de câble (U1000 R2V 4X16mm²) sur la façade de la Mairie et 60 mètres supplémentaires de câble (U1000 R2V 4X16mm²) le long de la Place Marcadieu.
Cette modification a une incidence financière en plus-value (cf.devis n°2320-2019 021 CM).
Plus-value d'un montant HT de + 629,00 € soit un montant TTC de + 754,80 €.

•2/ prolongement des réseaux électriques en façade le long des arcades.
Ces travaux consistent en la pose de 60 mètres supplémentaires de câble (U1000 R2V 4X16mm²) le long des arcades à gauche de la Mairie et 60 mètres supplémentaires de câble (U1000 R2V 4X16mm²) le long des arcades à droite de la Mairie.
Cette intervention a une incidence financière en plus-value (cf.devis n°2320-2019 021 CM).
Plus-value d'un montant HT de + 708,00 € soit un montant TTC de + 849,60 €.

•3/ des adaptations du projet VRD entraînant un ajustement de l'étude d'éclairement.
Deux candélabres ont été supprimés sur la zone des deux palmiers et à l'angle des places Marcadieu et Fontaine d'Argent.
Cette intervention a une incidence financière en moins-value (cf. devis n°2320-2019 035 CM). Moins-value d'un montant d'un montant HT de - 4 194,60 € soit un montant TTC de - 5 033,52 €.

•4/ des suppressions des pointes des candélabres Place Marcadieu et Fontaine d'Argent.
Les pointes des candélabres de type 1,3 et 4 sont supprimées.
Cette intervention a une incidence financière en moins-value (cf. devis n°2320-2019 035 CM)
Moins-value d'un montant HT de - 3 150,00 € soit un montant TTC de - 3 780,00 €.

•5/ des adaptations des mâts d'éclairage.
En vue du passage des poids-lourds des forains, Place Henri IV, les mâts d'éclairage seront escamotables.
Cette intervention a une incidence financière en plus-value (cf. le devis n°2320-2019 036 CM).
Plus-value d'un montant HT de + 1 229,60 € soit un montant TTC de + 1 475,52 €.

•6/ de la réduction des points lumineux.
Suite à la diminution de nombre de candélabres, les systèmes de télégestion ont également été réduits pour chaque point lumineux.
Cette intervention a une incidence financière en moins-value (cf. le devis n°2320-2019 035 CM). Moins-value d'un montant HT de - 400,40 € soit un montant TTC de - 480,48 €.

•7/ de la mise en place de 8 cadres pour pied de mât.
En vue de limiter les détériorations des bétons de finitions, 8 cadres pour pied de mât seront mis en place pour permettre une intervention ultérieure sur les mâts.

Cette intervention a une incidence financière en plus-value (cf. le devis n°2320-2019 040 CM). Plus-value d'un montant HT de + 688,00 € soit un montant TTC de + 825,60 €.

Montant de l'avenant :
Taux de la TVA : 20 %
Montant HT : - 4 490,40 € Montant TTC : - 5 388,48 €
% d'écart introduit par l'avenant sur le marché global : -1.9 %

Nouveau montant du marché public :
Taux de la TVA : 20 %
Montant HT : 228 685,80 € Montant TTC : 274 422,96 €

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, 5 contres MM. Jean Pierre BONNASSIOLLE Bruno BOURDAA Jean Pierre Cazajous, Alain DEQUIDT et Mme Myriam WEISS

AUTORISE à signer l'avenant n°4 au lot 1 et l'avenant n° 1 au lot 3 relatif au marché public d'aménagements urbains dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg de Nay
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2019.

M. Bruno BOURDAA sollicite des explications complémentaires sur les différents points de l'avenant. Il demande notamment si la Communauté de communes du Pays de Nay valide la prise en charge des conteneurs enterrés et s'interroge sur la plus-value pour la sécurisation des fêtes locales. M. le Maire indique qu'un projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage sera validé par la CCPN lors du prochain conseil communautaire. M. GIRONDIER précise que la sécurisation s'est avérée nécessaire pour permettre le déroulement des fêtes locales 2019. M. Bruno BOURDAA exprime son désaccord sur les nombreuses plus-values et indique que la Municipalité n'est pas assez ferme avec l'architecte. Il refuse l'argument de M.GIRONDIER comme quoi il y a toujours des plus-values dans un projet de cette nature. Il exprime que la municipalité est responsable du respect de l'enveloppe budgétaire du projet et il est inquiet de voir des dépassements dans les proportions de ceux de la maison des associations.

M. Alain DEQUIDT reproche que sur une même zone on rajoute un élément de sécurité (Avenant n°4 du lot n°1 N°3 Garde-corps), mais on supprime un autre élément de sécurité (Avenant n°1 du lot n°3 Eclairage Public Lampadaires) et ceci pour rééquilibrer un budget. Il émet la crainte que les chaines ne sécurisent pas l'ensemble du site et peuvent être un danger de chute supplémentaire. Il fait une critique pour lui récurrente du support du maitre d'œuvre qui semble valider systématiquement les avenants dont la responsabilité est pour lui souvent à imputer à l'architecte. Il rappelle que le rôle du maitre d'œuvre est entre autres de défendre nos intérêts et veiller à l'application stricte du cahier des charges et le respect de l'enveloppe budgétaire du projet.

M. Philippe BOURDAA souhaiterait que la puissance de l'éclairage place de la République soit réduite et s'interroge sur la possibilité de mettre des radars.

M. Joël DUBOURTHOUMIEU souligne l'absence de contraste visuel.

M. Pierre BONNASSIOLLE s'inquiète de la dangerosité de la place de la République compte tenu des petits dénivelés.

M. Jean Pierre BONNASSIOLLE indique qu'il y a près d'une centaine de chutes sur la place.
M. le Maire indique les nouvelles mesures qui seront prises pour tenter de limiter les chutes, à savoir la pose de potelets et chaines.

4/ Attribution d'indemnités dans le cadre des travaux d'aménagements urbains pour la revitalisation du centre-bourg de Nay

La Ville de Nay, lauréate de l'appel à projet AMI centre-bourg, a engagé un important projet de revitalisation du centre-bourg avec pour enjeux notamment d'améliorer la qualité des espaces publics et des logements, ainsi que l'attractivité commerciale du centre-ville.

Compte tenu de l'importance de ces travaux et de leur impact sur l'activité des commerces et artisans implantés sur les voies concernées (place de la République, rue Maréchal Foch, rue Maréchal Joffre, place Marcadieu, rue Marcadieu, Place de la Fontaine d'Argent, rue Notre Dame) le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 30 mai 2018 modifiée par délibération du 20 mars 2019, de constituer une commission d'indemnisation amiable chargée d'examiner et d'étudier les demandes indemnitaires des commerçants et artisans qui justifieraient d'un préjudice.

Pour mémoire, la place de la République, les rues Joffre et Foch ont été réhabilitées et fermées à la circulation et au stationnement entre le 3 septembre 2018 et le 4 mars 2019.

En parallèle sur cette période, des actions de communication ont été mises en œuvre pour accompagner ce projet : information par la presse, distribution de tracts au marché, avis aux riverains, plan d'affichage chez les commerçants sédentaires, halles, commerçants sur le marché le mardi, panneaux aux entrées de la ville mentionnant l'ouverture des magasins et mise en place d'une navette gratuite de la gendarmerie au marché le mardi (supprimée à noël 2018 pour cause de non fréquentation).

Le dispositif d'indemnisation fixé dans le règlement d'intervention, approuvé par délibération du 30 mai 2018, accorde une indemnisation aux entreprises, inscrites à la Chambre du Commerce et de l'Industrie et Chambre des Métiers et de l'Artisanat, qui subissent ou ont subi une diminution notable de leurs activités, et une perte de marge brute de plus de 10% en comparaison des trois exercices comptables des années précédentes. L'indemnisation proposée ne pourra excéder 15 000 € et 10 % de son montant seront systématiquement défalqués au titre du préjudice normal.

Pour chaque dossier soumis à l'avis de la commission, un rapport d'expertise permet d'apprécier, outre un préjudice commercial éventuel basé sur l'étude du chiffre d'affaires, la situation économique individuelle par rapport à l'environnement conjoncturel du secteur. Le rapport technique est réalisé par les services municipaux et l'analyse financière par le prestataire retenu à cet effet, à savoir le groupement Chambre du Commerce et de l'Industrie et Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

La commission se prononce au vu de ce rapport pour déterminer le préjudice indemnisable et rend un avis assorti, s'il y a lieu, d'une proposition chiffrée. Le Conseil Municipal reste seul compétent pour décider d'accorder ou de refuser le versement d'une indemnité aux demandeurs.

Lors de sa séance du 10 avril 2019, la commission d'indemnisation amiable a examiné 9 dossiers de réclamations indemnitaires : 4 dossiers d'indemnisations ont été retenus, 3 demandeurs n'ont pas enregistré de baisse de leur chiffre d'affaire, 3 dossiers ont été reportés dans l'attente de pièces complémentaires.

Lors de sa séance du 2 juillet 2019, la commission d'indemnisation amiable a examiné et retenu 2 dossiers d'indemnisations sur 3.

Les propositions d'indemnisation se matérialisent par des conventions établies sous la forme de protocoles d'accords transactionnels qui sont régis par les articles 2044 et suivants du Code civil relatifs à la transaction amiable. L'acceptation par le demandeur de l'offre de transaction proposée par la Ville de Nay pour la réparation de son préjudice, entraîne la caducité de toute procédure contentieuse éventuellement engagée et s'oppose à toute action contentieuse ayant le même objet et fondée sur les mêmes motifs.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, un contre Jean Pierre CAZAJOUS

ACCORDE les indemnités suivantes dans le cadre des dommages de travaux publics

Demandeur	Adresse	Période indemnisation	Indemnité proposée
SARL Aux délices nayais	3 place de la République	1/09/2018 au 28/03/2019	13 805 €
Reflets d'Iris	4 rue du Maréchal Foch	1/09/2018 au 28/03/2019	9 430 €
Etablissement Lafont	7 place de la république	1/09/2018 au 28/03/2019	5 952 €
Ristorante chez LUDO	2 rue Notre Dame	1/09/2018 au 28/03/2019	3 277 €
Bijouterie Horlogerie Michelle	2 rue Notre Dame	1/09/2018 au 28/03/2019	2 857 €
Coin surprise	18 place de la République	1/09/2018 au 28/03/2019	1 268 €
		TOTAL	36 589 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les protocoles d'accord transactionnels

Les dépenses correspondantes seront imputées au BP 2019 et BP 2020, section fonctionnement, article 6745.

M. Bruno BOURDAA s'interroge sur la non prise en compte des commerces des rues adjacentes. M. Girondier précise que la commune a reçu 10 dossiers sur la première tranche de travaux. Le périmètre a été élargi à la rue Notre Dame.

M. Alain DEQUIDT demande les bases de calcul et si les commerçants des halles étaient concernés. M. GIRONDIER précise que la commission a étudié les chiffres d'affaires des trois dernières années. Il indique que les commerçants des halles n'étaient pas éligibles à cette indemnisation.

5/ Tarifs

M. le Maire expose qu'afin que la Régie de la Maison carrée puisse procéder à la vente de carnets de timbres consacré au célèbre parolier Charles Borrel-Clerc, né à la Maison Carrée en 1879, il y a lieu d'intégrer le prix de vente de ce carnet de 4 timbres dans la liste des tarifs approuvés par délibération du 19/12/2018.
M. le Maire expose également que dix lanternes ont été déposées dans le cadre des travaux de revitalisation du centre-bourg. M. le Maire précise qu'il convient de fixer un tarif de vente pour des lanternes d'occasion.

Objet	Prix de vente
Carnet de 4 timbres Charles Borrel-Clerc	6,50 €
Lanterne	75€ l'unité

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE d'intégrer à la liste des tarifs 2019 la vente de lanterne d'occasion et pour la Régie de la Maison carrée le carnet de 4 timbres de Charles Borrel-Clerc comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

6/ Fonds de solidarité logement

M. le Maire expose que le Conseil départemental demande au Conseil municipal de se prononcer sur la participation par la commune de Nay au fonds de solidarité logement (FSL) pour l'exercice 2019.
Pour 2019, la participation de la commune serait de 2318.75 € (2318.75 € en 2018).

- au titre du logement : 1 228.94 €
- au titre de l'énergie : 1 089.81 €.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité
ADOPTE la participation 2019 de la commune de Nay pour le fonds de solidarité logement

7/ Attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération du 14 novembre 2012 attribuant l'indemnité de conseil à M. Philippe BERGEROO-CAMPAGNE,

Vu la cessation de fonction de M. Philippe BERGEROO-CAMPAGNE au 31 juillet 2019, et la prise de fonction au 1er août 2019 de M. Hugues DURAND, inspecteur divisionnaire des finances publiques

M. le Maire expose qu'il conviendrait de faire appel au concours de M. Hugues DURAND receveur municipal afin d'assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Dans ces conditions, une indemnité de conseil peut lui être versée.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DE DECIDER de faire appel au concours de M. Hugues DURAND, receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

DE DECIDER de lui allouer, à compter du 1er août 2019, l'indemnité de conseil aux taux de 100 % par an, au prorata du temps de présence

INDIQUE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,

PRECISE qu'en vertu de l'article 3 du même arrêté, cette indemnité sera acquise au receveur municipal pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, sauf nouvelle délibération la modifiant ou y mettant fin.

RESSOURCES HUMAINES

8/ Renouvellement contrat groupe assurance statutaire

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations

statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence. Uniquement pour les collectivités qui ont adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire du CDG 64 2017-2020 :

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2017-2020 :

-un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine)

-et/ ou un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public)

Dans ces conditions, la commune de Nay, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune de Nay d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréée.

Le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DECIDE que la commune de Nay confie au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...
- pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, grave maladie, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire...

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

9/ Prise en charge de la validation de service d'un agent du SIVU CODEL NAY OUEST

M. le Maire indique à l'assemblée que la CNRACL a saisi la commune de Nay pour la validation de service des droits à la retraite d'un agent non titulaire du SIVU CODEL NAY OUEST. Ce syndicat qui regroupait les communes de Nay Ouest, a été dissous le 27 février 2001 en raison de l'absence d'activité.

La CNRACL sollicite le paiement des contributions rétroactives dues au titre des services rendus par l'agent du 1er février au 1991 au 31 janvier 1992 pour un montant de 1331,06€ pour la commune de Nay.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ACCEPTE la prise en charge de la somme réclamée par la CNRACL à hauteur de la quote-part de la commune dans la répartition des actifs du SIVU CODEL NAY OUEST soit 4735,21€ x 28.11% = 1331,06€

ACCEPTE le relevé de prescription des cotisations

10/ Convention de partenariat avec l'Agence paloise de services

M. le Maire expose à l'assemblée que la collectivité fait appel ponctuellement au pôle mission temporaire du Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques pour remplacer des agents en formation, en congés annuel, en congés maladie ou pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Afin d'élargir les modalités de recrutement des agents momentanément absents, M. le Maire propose de faire appel à l'agence paloise de services. APS est une association intermédiaire qui a pour objet la mise à disposition à titre onéreux de personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Nay.. Elle vient de créer une antenne sur la commune de Nay et tient des permanences à la Mission locale.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat avec l'agence paloise de services pour le remplacement ponctuel de personnel titulaire et non titulaire

TRAVAUX

11- ELECTRIFICATION RURALE - Programme Remplacement Ballons Fluorescents (SDEPA) 2018 - APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 19BF001

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Remplacement des BF - tranche 1.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT CEGELEC - BETT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme Programme d'Electrification Rurale \"Remplacement Ballons Fluorescents (SDEPA) 2018 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- luminaires sur console (montant TTC)	115 479,59 €
- luminaires sur candélabres (montant TTC)	0,00 €
- Assistance MOA, MOE, Imprévus	11 547,96 €
- frais de gestion du SDEPA	4 811,65 €
TOTAL	131 839,20 €

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	41 500,00 €
- F.C.T.V.A.	20 837,60 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat	64 689,95 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	4 811,65 €
TOTAL	131 839,20 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, 1 contre Jean Pierre CAZAJOUS, 1 abstention Bruno BOURDAA

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

M. Bruno BOURDAA indique que la commission des travaux ne s'est pas réunie depuis plus de deux ans et regrette d'être mis devant le fait accompli pour ce dossier.

M. le Maire précise qu'il ne souhaite pas intervenir sur le fonctionnement des commissions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,

VILLE DE NAY 64800

Guy CHABROUT

Le secrétaire de séance,

Martine VILLACAMPA